

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° SPE1151

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 86

- I. - A l'alinéa 2, après les mots : « établie en France » supprimer les mots : « appartenant au même groupe ».
- II. - A l'alinéa 2, supprimer la dernière phrase.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prolonger l'action de développement de l'attractivité de la France à l'égard des travailleurs salariés, cet amendement vise à élargir le champ d'application du régime d'exonération fiscale.